

Application du règlement particulier de police (R.P.P.) – Arrêté préfectoral du 21 Août 2014

Avis à la Batellerie n°1
Rappel des Caractéristiques de la voie d'eau
Saison 2017

- Canal de Roubaix et embranchements de Croix et de Tourcoing
- Marque canalisée (écluse de Marcq comprise) jusqu'à la confluence avec le canal de Roubaix

Les usagers sont tenus informés des mesures qui encadrent l'usage et l'exploitation applicables à ces voies par les dispositions suivantes:

1) Le passage se fait à la demande auprès du gestionnaire :

Les plaisanciers devront se conformer aux instructions de l'itinérant. Les navigants souhaitant emprunter le canal, pour des raisons d'organisation des équipes et d'optimisation du trafic, devront prendre contact au plus tard 24 heures avant leur passage auprès du gestionnaire.

Relais Nature du Canal de la Deûle à l'Escaut
Métropole Européenne de Lille

202, rue de Roubaix 59200 Tourcoing

Tél : 03 20 63 11 39

Horaires d'accueil téléphonique :
8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mail : relaiscanal@lillemetropole.fr

2) Usages :

- Usage général :

Les bateaux de type Freycinet et bateaux à passagers devront faire une demande préalable à l'autorité compétente afin de pouvoir planifier leur passage.

Les bateaux de commerce et plaisanciers devront faire preuve de beaucoup de vigilance par rapport aux pratiques de loisirs et sports nautiques.

Tout mode de navigation autre que la propulsion mécanique est interdit, sans autorisation préalable de l'autorité compétente. Toutefois, les menues embarcations nues de force motrice ne sont pas concernées par cette disposition. Elles ne seront pas admises à passer les écluses.

Toute demande particulière doit faire l'objet d'une instruction des autorités compétentes :

- rassemblement dans le cadre d'une manifestation nautique
 - et toute demande non reprise dans les usages autorisés
- Usages non autorisés : (Cf. article 9 RPP)

Du fait de la configuration du canal, et pour des raisons de sécurité les pratiques suivantes sont proscrites :

- ⇒ le jet ski et le scooter
- ⇒ la baignade
- ⇒ la plongée subaquatique (sauf pour les plongeurs dans le cadre de recherches ou de secours et d'entretien du canal)
- ⇒ la navigation à l'énergie vélique (sauf dérogation auprès de l'autorité compétente)
- ⇒ la pratique d'exercice nautique avec du matériel de plage ou de piscine ou tout autre matériel non prévu pour la navigation
- ⇒ Le Float Tube

3) Horaires de passage des ouvrages :

- Horaire de passage des écluses : 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.
- Horaire d'ouverture des ponts : 9h30 – 12h30 et de 13h30 à 16h30

4) Caractéristique physique :

⇒ Tirant d'eau et mouillage :

- Marque canalisée : P.K. 3.663 au P.K 7.8
 - Mouillage : 1,60 mètre
 - Tirant d'eau : 1,40 mètre
- Canal de Roubaix : P.K. 7.627 au P.K. 20.038
 - Mouillage : 1,80mètre
 - Tirant d'eau : 1,60 mètre
- De la confluence à l'écluse de Wasquehal : P.K. 7.80 au P.8.000
 - Tirant d'eau : 1,60 mètre
- De l'ancienne écluse de Wasquehal au niveau du port du Dragon : P.K. 8.000 au P.K. 8.195
 - Non navigable sauf menues embarcations mues à la force humaine
- Branche de Croix : P.K. 8.195 au P.K. 9.940
 - Non navigable
- Branche de Tourcoing : P.K 11.900

- Mouillage : 1,20 mètre
- Tirant d'eau : 1,00 mètre

⇒ Tirant d'air :

- Par rapport au NNN : 3,40 mètres
- Par rapport au niveau des plus hautes eaux navigables : 3,10 mètres

Sauf exception :

- des ponts mobiles indiqués sur le tableau ci-après,
- au niveau du pont fixe amont de l'ancienne écluse de Wasquehal : hauteur libre par rapport au NNN : 2,90 mètres et au PHEN : 2,40mètres (zone non navigable),

Canal de Roubaix : Ponts mobiles entre l'écluse de Marcq-en Baroeul et la frontière Belge					
Point Kilométrique	Ouvrage concerné	Type d'ouvrage	Hauteur libre sous les ouvrages (* en position baissée pour les ponts mobiles)		
			NNN	Au-dessus du niveau normal de navigation	
10,822	pont du Blanc Seau	pont levis	33,87	1,54*	
12,589	Pont du Fontenoy	pont tournant	33,87	0,96*	
13,610	pont des Couteaux	2 ponts levants	30,32	1,69 *	
14,022	Pont Daubenton	pont levis	30,32	0,62*	
14,304	Pont de la Vigne	pont levis	30,32	0,96*	
15,144	Pont du Wattrelos	pont levant	19,82	0,52*	
18,677	Pont Grimonpont	pont levis	18,11	0,79*	
Embranchement de Tourcoing					

12,828	Pont du halot	pont mobile	33,87	1,13*
--------	---------------	-------------	-------	-------

⇒ Écluse :

- Longueur utile : 39,40 mètres
- Largeur utile : 5,10 mètres
- Enfoncement : 2,20 mètres

Liste des écluses :

- sur la Marque canalisée: écluse de Marcq en Baroeul (PK 3,663)
- sur la branche de Croix ;, écluse de Wasquehal (PK 8,00)
- sur le canal de Roubaix: écluses du Trieste (PK 7,85), du Plomeux (PK8,25), du Noir Bonnet (PK 8,603), du Cottigny (PK 8,96), de la Masure (PK 9,31), de l'Union (PK 12,865), du Nouveau Monde(PK 14,674),du Calvaire (PK, 14,966), du Galon d'eau (PK 15,235), du Sartel (PK 15,536).

⇒ Passage étroit, point particulier, alternat :

- Sur le bief de Leers en aval du pont Grimonpont rétrécissement de la passe navigable du fait de la présence d'un haut fond du à une canalisation. La zone est signalée par des bouées.
- Sur le bief du Sartel (pk 16, 170) du fait de la présence de frayères. La zone est signalée par des bouées.

⇒ Zone de virement :

- Zone de virement Confluence canal de Roubaix et marque canalisée : P.K. 7.627
- Confluence Branche de Tourcoing et bief de partage : P.K. 11.900
- Aire de virement de Leers : P.K. 17.900

5) Vitesse. : (cf. article 8 du RPP)

- à 6 km/h pour les bateaux de commerces à charge et les bateaux et engins de plaisance d'une longueur supérieure à 20 mètres ;
- à 8 km/h pour les bateaux de commerces à léger et les bateaux et engins de plaisance d'une longueur égale ou inférieure à 20 mètres.

6) Priorité :

En cas de croisement les bateaux avalant auront la priorité pour le passage notamment au passage des ponts.

7) Stationnement :

Les bateaux souhaitant faire étape plus de 96 heures devront faire une demande au préalable à l'autorité compétente. Les bateaux stationnant devront laisser un accès prioritaire pour les bateaux embarquant et débarquant des passagers.

- Interdiction de stationnement sur tout le linéaire sauf :
 - Au niveau du bief de Marcq-en-Barœul (sauf ponton au P.K. 3,7)
 - Au niveau du Bief de partage

- En aval du pont de la Vigne
 - En amont du Sartel
 - Au niveau du bief de Leers
- Stationnement aux abords des ponts automatisés et écluses:
 - L'amarrage aux garages des écluses, ponts, alternats, n'est autorisés pendant les horaires d'exploitation qu'en vue de franchir l'ouvrage à sa prochaine manœuvre (Cf. article 29 RPP)
 - Condition d'amarrage et ancrage :

L'ancrage est strictement interdit sur l'ensemble du linéaire (Cf. article 30 du RPP). Pour les conditions d'amarrage le RGP s'applique sans disposition particulière (Cf. article 31 du RPP)

8) Divers :

- L'avis à batellerie est consultable sur le site internet des Voies Navigables de France ainsi que sur le site des Espaces Naturels Métropolitains www.enlm.fr

Pour le Président

Le Conseiller Délégué
Jean François LEGRAND

